



Saison 2026-2027

PROCES-VERBAL

COMMISSION STATUT – REGLEMENTS OBLIGATIONS CLUBS

PV N°39 SROC/6

Réunion du	15 octobre 2026
Présidence :	M. PERROT Jean FRANCOIS
Présents :	MME SIMOES S – MM. DA SILVA S – NAGEOTTE M – GENTY M

OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES au 15/10/2026

ETUDE INTERMEDIAIRE

La Commission procède ce jour à une information aux clubs sur leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes pour les clubs dont une équipe évolue à ce niveau de compétition D1-D2-D3)

Elle rappelle que cette information doit permettre aux clubs, d'une part, d'être alertés sur une information qui n'aurait pas été prise en compte, et d'autre part, de régulariser leur situation pour se conformer à la réglementation en vigueur **soit le 01/03/2027.**

Enfin, elle attire l'attention des clubs sur le fait que la situation actuelle constatée au sein du procès-verbal n'est qu'une image à un instant « T », qui est susceptible d'évoluer au cours de la saison, et que l'examen final impactant directement la situation des clubs, sera effectué en fin de saison sportive et que les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées au regard de cet examen de fin de saison.

Article .6 Obligations pour les clubs dont la meilleure équipe évolue au niveau District

Cette obligation d'engagement implique une obligation de participation. La non-participation donne lieu à des sanctions similaires au non-engagement.



Championnat Equipe 1 du club	Obligations en matière d'engagement d'équipes de Jeunes	Obligations en matière de participation d'équipe de Jeunes
D1 Senior masculine Football	Une équipe à 11	Jusqu'à la dernière journée du championnat
	ET	
	Une équipe à jeu Réduit (filles ou garçons)	Jusqu'à la dernière journée du championnat
	ET	
	10 licenciés parmi les U6 à U11 par club	5 plateaux sur la 2 ^e phase au minimum
D2 Senior masculine Football	Une équipe à 11	Jusqu'à la dernière journée du championnat
	OU	
	Une équipe à jeu Réduit	Jusqu'à la dernière journée du championnat
	ET	
	8 licenciés parmi les U6 à U11 par club	5 plateaux sur la 2 ^e phase au minimum
D3 Senior masculine Football	Une équipe à jeu Réduit	Jusqu'à la dernière journée du championnat
	OU	
	6 licenciés parmi les U6 à U11	5 plateaux sur la 2 ^e phase
Autres		

La participation des licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de matchs et des rapports de plateaux.

Article .7 Cas des clubs avec des équipes de Jeunes en entente ou en groupement

Les ententes et groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de Jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs composant l'entente ou le groupement n'est en règle.

En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de Jeunes du club. Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :

Discipline	Obligations pour les clubs
En foot à 11	6 licenciés jeunes minimum par club au 31 Décembre de la saison en cours
En foot à 8 (U15 et U13)	4 licenciés jeunes minimum par club au 31 Décembre de la saison en cours
En foot animation (U6 à U11)	5 licenciés jeunes par club au 31 Décembre de la saison en cours

Les clubs en entente concernés par une obligation doivent obligatoirement faire une déclaration de leur entente, au plus tard, avant le début du championnat, pour que cela soit valide.

Les groupements doivent avoir été dûment créés et validés par la Ligue avant le début du championnat.



Article .8 Vérification de la situation des clubs

	Pour les équipes Jeunes	Pour le Foot animation
15 octobre	1 ^e examen du respect de l'obligation d'engagement par les clubs	Mise en conformité des clubs
31 octobre	Notification officielle adressée aux clubs non en règle	
Jusqu'à fin des engagements 2 ^{ème} phase	Mise en conformité des clubs non en règle par engagement d'une équipe si possible (pas d'engagement possible après la fin des candidatures/engagements)	
1er mars	Date limite pour se mettre en conformité en termes de nombres de licenciés jeunes	
A la fin de la saison	Examen définitif de la situation des clubs par la Commission Statuts et Règlements et Obligations des clubs :	
	Examen de la participation effective des équipes de jeunes ¹ – pas de forfait général	Examen de la participation à un minimum de 5 plateaux en 2 ^e phase (phase retour) ²

C'est au terme de l'examen définitif de la situation des clubs que les clubs n'ayant pas respecté leur obligation se verront appliquer des sanctions financières et sportives ci-dessous.

Article .9 Sanctions pour non-respect de cette obligation

Le non-respect de l'obligation d'engagement et de participation d'équipes de Jeunes donne lieu à des sanctions financières et sportives.

Durée de l'infraction	SANCTIONS	
	FINANCIERES	SPORTIVES
1^e année d'infraction	<i>Voir Guide financier</i>	Interdiction d'accession pour l'équipe 1 du club
2^e année d'infraction	<i>Voir Guide financier</i>	Interdiction d'accession pour l'équipe 1 du club
3^e année d'infraction	<i>Voir Guide financier</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'accession pour l'équipe 1 du club - Sanction de 3 points pour l'équipe 1 du club

SENIORS D1

Les clubs participant au championnat D1 sont tenus d'engager :

1 équipe à 11

et

1 équipe à jeu Réduit ou Éventuellement une équipe Féminine jeune

et

10 licenciés parmi les U6 à U11 par club

PLOMBIERES :

Manque 1 équipe à 11 et 1 licencié de U6 à U11

Olympique CHAIGNAY

Manque 1 équipe à 11 et 1 à jeu réduit et 10 licenciés de u6 à u11

Aucune entente de déclarée



SENIORS D2

Les clubs participant au championnat D2 sont tenus d'engager

1 équipe à 11

Ou

1 équipe à jeu Réduit

ou

Éventuellement une équipe Féminine jeune

et

8 licenciés parmi les U6 à U11 par club

SI CLUBS EN ENTENTE :

Foot a 11 : 6 licenciés jeunes minimum et par niveau

Foot à 8 (U15 et U13) : 4 licenciés jeunes minimum et par niveau

Foot animation (U6 à U11) : 5 licenciés par club

ASDDOM

Manque 2 licenciés de U6 à U11

SENIORS D3

Les clubs participant au championnat D3 sont tenus d'engager :

Une équipe à jeu Réduit

ou

Éventuellement une équipe Féminine jeune

Ou

6 licenciés parmi les U6 à U11 par club

SI CLUBS EN ENTENTE :

Foot a 11 : 6 licenciés jeunes minimum et par niveau

Foot à 8 (U15 et U13) : 4 licenciés jeunes minimum et par niveau

Foot animation (U6 à U11) : 5 licenciés par club

NOLAY en entente avec EJS EPINAC

Manque 1 équipe à jeu réduit ou 5 licenciés

AS DIJON SUD

Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON DINAMO

Manque 1 équipe à jeu réduit ou 6 licenciés

PUMAS FC

Manque une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON AS POUSSOT

Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON MUNICIPAUX (entente avec DIJON CLENAY)

Manque 5 licenciés F.A

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

PERROT Jean François
Président de Commission